

Communiqué de presse de l'Alliance-Environnement

Les organisations environnementales rejettent les initiatives critiques envers l'éolien - La protection du climat et de la biodiversité doivent progresser ensemble

Chères et chers représentant·e·s des médias,

Berne, le 1er juin 2026– **Les membres de l'Alliance-Environnement (ATE, BirdLife Suisse, Fondation Énergie, Greenpeace Suisse, Pro Natura et WWF Suisse) rejettent les initiatives dites “pour la protection des forêts” et “pour la protection des communes”. Ces deux textes restreignent fortement le développement de l'énergie éolienne même lorsque celui-ci est compatible avec la protection de la nature et mettent ainsi en danger les objectifs climatiques et énergétiques de la Suisse.**

Les crises du climat et de la biodiversité peuvent uniquement être résolues ensemble. Pour cela, il faut des énergies renouvelables tout comme des écosystèmes préservés et résilients. Afin de minimiser les conflits entre ces deux objectifs, une planification minutieuse des installations énergétiques est nécessaire. L'Alliance-Environnement rejette l'idée d'opposer ces intérêts.

“Pour la protection des forêts”: les interdictions ne résolvent pas les conflits d'objectifs

L'initiative pour la protection des forêts (Initiative populaire fédérale “Contre la destruction de nos forêts par des éoliennes”) demande une interdiction de construire des éoliennes dans les forêts ainsi que des installations à moins de 150 mètres de forêts denses et de pâturages forestiers. Elle exige en outre le démantèlement des installations déjà existantes dans ces zones. Les forêts sont un milieu naturel précieux et méritent une protection particulière. Environ 40% de toutes les espèces animales et végétales en Suisse vivent dans les forêts, dont de nombreuses espèces menacées. La priorité doit être mise sur les sites en dehors des forêts.

Cependant, une exclusion générale de l'énergie éolienne dans les forêts, comme l'exige l'initiative, va trop loin. Le texte restreint trop la marge de manœuvre des cantons et le potentiel de développement de l'énergie éolienne. Selon le message du Conseil fédéral du 22 octobre 2025, de nombreux projets déjà planifiés sont concernés. Environ la moitié de la surface du pays pourrait être fermée à l'énergie éolienne. Des calculs montrent que les projets déjà planifiés et mis en péril par le texte représentent 2 TWh annuels de production d'électricité, qui sont importants pour la période hivernale. La charge nécessaire pour compenser cette perte retomberait sur d'autres technologies telles que des centrales hydroélectriques de stockage supplémentaires, le photovoltaïque alpin, les centrales nucléaires ou les centrales à gaz.

La disposition transitoire qui exige le démantèlement des installations existantes est insensée, tant sur le plan de la politique énergétique qu'écologique. Au lieu d'interdictions générales, il faut définir soigneusement les zones adaptées et les emplacements des installations, réaliser des études d'impact environnemental cohérentes et mettre en œuvre des mesures de protection et de compensation efficaces (voir encadré)..

Die Übergangsbestimmung, welche den Rückbau bestehender Anlagen verlangt, ist zudem weder ökologisch noch energiepolitisch sinnvoll. Statt pauschaler Verbote braucht es sorgfältig festgelegte Eignungsgebiete und Anlagenstandorte, konsequente Umweltverträglichkeitsprüfungen und wirksame Schutz- und Ersatzmassnahmen (siehe Box).

Initiative pour la protection des communes: superflue pour l'environnement

L'initiative pour la protection des communes (Initiative populaire fédérale "Pour la protection de la démocratie directe par rapport aux parcs éoliens") exige des référendums obligatoires dans les communes concernées par des projets éoliens. Cette question de la participation des communes a été traitée récemment au Parlement dans le cadre du décret d'accélération sans qu'aucune restriction ne soit imposée. Lors du processus parlementaire, il a été expressément précisé que les droits de participation des communes restent inchangés. Les communes disposent déjà de moyens d'influence substantiels. Plusieurs projets éoliens ont été stoppés par des votations communales ces dernières années.

L'initiative affecterait avant tout le fonctionnement des institutions publiques et les droits politiques et non les questions environnementales. Dans le même temps, elle pourrait créer des obstacles massifs supplémentaires, affaiblissant la sécurité de planification et d'investissement et rendant encore plus difficile, voire impossible, le développement urgent et nécessaire de l'énergie éolienne.

Des évaluations minutieuses valent mieux que des interdictions

L'Alliance-Environnement s'engage constamment pour la protection et la réhabilitation des milieux naturels, en particulier des forêts. Elle soutient aussi le développement d'un approvisionnement énergétique sûr, renouvelable et compatible avec la protection de la nature.

Ces deux initiatives visent principalement à bloquer le développement de l'éolien. Une telle évolution serait fatale pour la protection du climat et rendrait un mauvais service à la protection de la nature. Il serait bien plus inspiré d'établir une planification des zones propices et une pesée des intérêts compatibles avec les objectifs environnementaux dans chacun des cas.

Améliorer la planification vaut mieux que tout bloquer

Les membres de l'Alliance-Environnement soutiennent la planification positive prescrite par la loi, selon laquelle des zones propices clairement définies d'un point de vue de l'aménagement du territoire sont déterminées pour l'énergie éolienne. Elles exigent simultanément que suffisamment d'enquêtes minutieuses soient entreprises concernant la protection de la nature lors de la désignation de ces zones.

Il est essentiel de prévoir l'implantation d'éoliennes dès la phase de planification directrice des cantons. Mener des évaluations complètes à l'échelle locale est impératif à cet effet. Cela inclut l'inventaire des espèces présentes et la prise en compte de leur protection. Actuellement, la réalisation de ces enquêtes reste insuffisante. Lors du débat parlementaire sur la Loi sur l'énergie (art. 10), il a été indiqué que lors de l'évaluation des intérêts et de la délimitation des zones propices dans le plan directeur, la protection de la nature doit être prise en considération sur la base d'enquêtes exhaustives.

Les cantons sont donc tenus de mettre en œuvre les prescriptions légales et de réaliser des plans directeurs d'une qualité irréprochable. Une étude d'impact environnemental approfondie est nécessaire, au cours de laquelle les espèces prioritaires au niveau national ou menacées (Liste rouge) sont inventoriées. Elle intervient au plus tard au stade de la demande de permis de construire. Enfin, des mesures de compensation cohérentes du point de vue biologique sont garanties dans les processus d'autorisation de construction et mises en œuvre localement en temps utile. Pour les populations d'animaux et de plantes impactées par des implantations d'éoliennes, de nouveaux habitats doivent être mis à disposition à proximité immédiate avant le début des chantiers. Étant donné que la planification manque encore aujourd'hui de rigueur dans certains cas, il est nécessaire d'améliorer la qualité des procédures existantes.

Kontakte:

Fondation Énergie : Thierry Monnin, responsable communication Suisse romande, 041 43 321 35 89, thierry.monnin@fondationenergie.ch

BirdLife Suisse : Damaris Hohler, cheffe de projet politique de biodiversité, 044 457 70 42, damaris.hohler@birdlife.ch

WWF Suisse : Pierrette Rey, porte-parole, 021 966 73 75, pierrette.rey@wwf.ch

Greenpeace Suisse : Mathias Schlegel, porte-parole, 079 794 61 23, mathias.schlegel@greenpeace.org

Pro Natura : Leo Richard, porte-parole, 079 378 37 11, leo.richard@pronatura.ch

ATE : Luc Leumann, coordinateur politique fédérale, 079 705 06 58, luc.leumann@verkehrsclub.ch